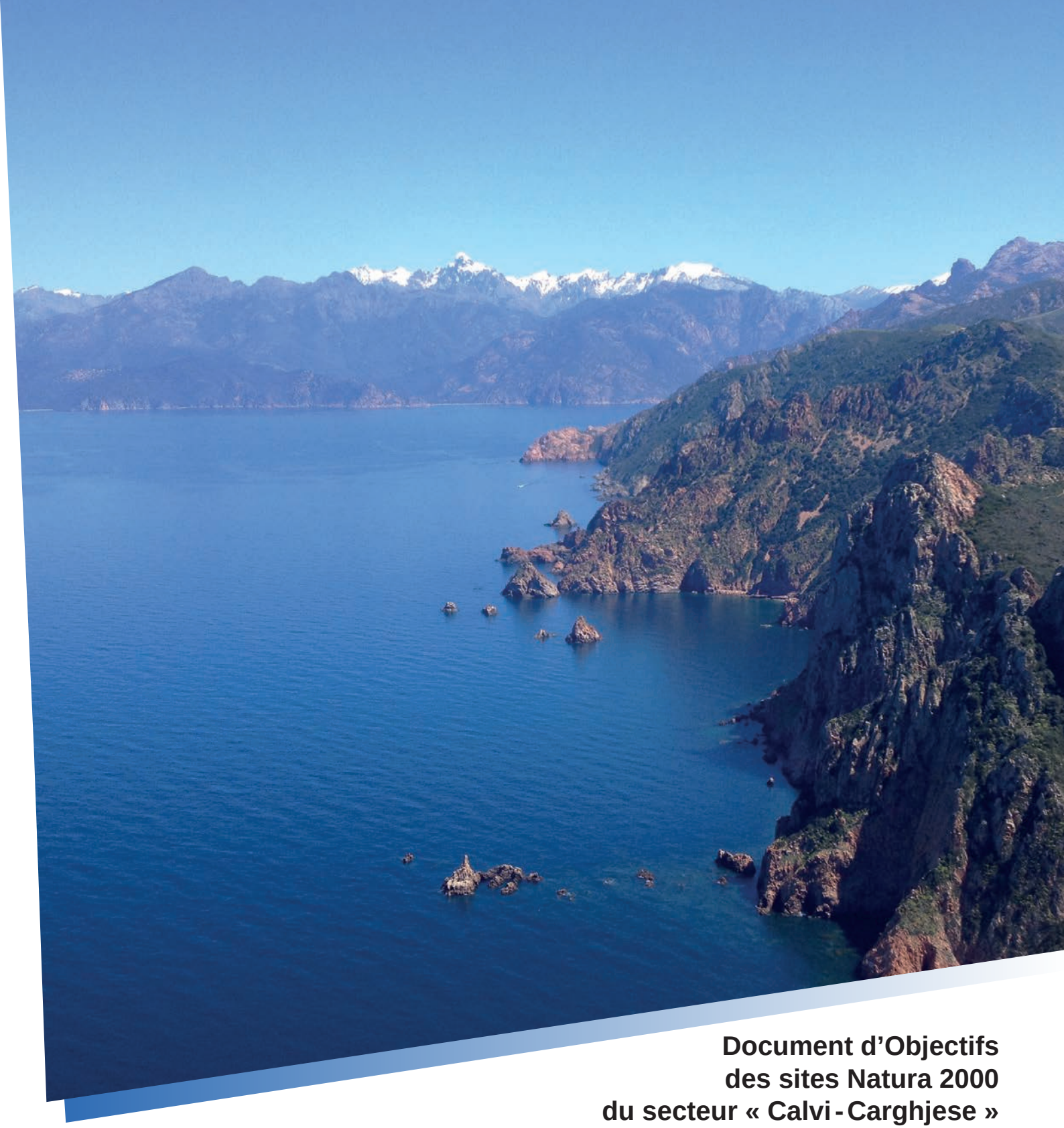

Document d'Objectifs
des sites Natura 2000
du secteur « Calvi - Carghjese »

Charte Natura 2000
de bonnes pratiques

Juin 2020

Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Avenue Jean Nicoli 20 250 CORTE
www.oec.corsica / 04 95 45 04 00

Sommaire

Préambule p. 5

Le secteur « Calvi - Carghjese » p. 7

La charte Natura 2000 de bonnes pratiques p. 13
- Engagements de portée générale
- Engagements portant sur les fonds marins côtiers
- Engagements portant sur les falaises littorales et côtes rocheuses
- Engagements portant sur les milieux terrestres

Adhésion à la charte p. 21

Annexes p. 23

Le réseau Natura 2000

En Europe

Avec 27 852 sites, le réseau Natura 2000 couvre environ 18 % des espaces terrestres de l'Union Européenne et au moins 6 % des eaux marines.

Les sites protègent 233 types d'habitats naturels, 536 espèces animales, 658 espèces végétales et 196 espèces d'oiseaux reconnus comme d'intérêt communautaire par les directives européennes et dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000[1].

En France

1 779 sites, dont 224 sites marins ou comprenant une partie marine, couvre environ 13% du territoire terrestre (7 millions d'ha) et 35% des eaux marines métropolitaines (13 millions d'ha).

1 377 sites sont désignés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » et 402 au titre de la directive « Oiseaux ».

Le réseau français abrite 131 types d'habitats naturels, 94 espèces animales, 63 espèces végétales et 132 espèces d'oiseaux identifiés comme d'intérêt communautaire (annexes I et II des directives).

En Corse

La Corse compte 96 sites dont 29 sites marins ou comprenant une partie marine. 73 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été classées au titre de la Directive « Habitats Faune Flore », et 23 Zones de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive « Oiseaux ».

Sur la période 2007-2013, le budget annuel moyen consacré à la gestion et à l'animation des sites français a été de 150 millions d'euros. Il a été soutenu par des fonds nationaux tels que des crédits de l'État, des agences de l'eau ou des fonds européens.

Sources : Ministère de l'Environnement (février 2017), Muséum d'Histoire Naturelle (novembre 2018) et Commission européenne - baromètre Natura 2000 (mars 2020).

---

1. Habitats et espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques, listés dans les annexes I et II de la directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 dite « Habitats Faune Flore » et dans l'annexe I de la directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 dite «Oiseaux». Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont également appelés « Habitats et espèces Natura 2000 ».

Préambule

Rédigée par l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC) en collaboration avec le Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC), les services de l'Etat et les représentants des usagers, la « Charte Natura 2000 de bonnes pratiques » est un des éléments constitutifs du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese ».

Elle a pour ambition de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du secteur et de favoriser un développement durable du territoire par la promotion de pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel.

La charte Natura 2000 s'adresse à tous les usagers du secteur « Calvi - Carghjese » (professionnels indépendants, entreprises, associations, fédérations, particuliers...), ainsi qu'aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000 concernés. La durée d'adhésion est de 5 ans.

Signataires de la « Charte Natura 2000 de bonnes pratiques », nous vous invitons à devenir un acteur volontaire des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 et à marquer ainsi votre engagement fort pour une gestion durable des sites Natura 2000 « Calvi-Carghjese ».

En étant signataire de la charte, j'agis pour la nature.

Façade nord-occidentale de la Corse / Principaux dispositifs de protection du milieu naturel

DOCOB des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese" / Charte Natura 2000

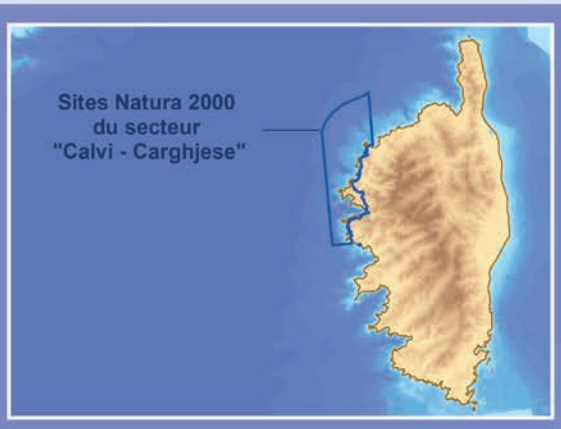

Limite des eaux territoriales

Calvi

Calinzana

Galeria

Ghjirulatu

Osani

Partinellu

A Sarrera

Portu

Ota

A Piana

Carghjese

Légende

- Communes
- Parc Naturel Régional de Corse
- Limites confondues des 4 sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese"
- Réserve Naturelle de Scandula
- Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi *(anciennement vallée du Fangu) :* validation du nouveau périmètre prévue dans le courant de l'année 2020)
- Parc Naturel Marin Capicorsu / Agriate
- Sites du Conservatoire du Littoral
- Espaces Naturels Sensibles

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN ; INPN/MNHN 2018 ; PNRC ; Cdl 2020 ; BRGM (selon MNT SHOM)
Conception : UAC (2020) ;
Projection : Lambert 93

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secteur «Calvi-Carghjese»

Classement

D'une superficie cumulée d'environ 127 500 ha, le secteur « Calvi - Carghjese » regroupe 4 sites Natura 2000 déclinés en 2 ZSC et 2 ZPS classés au titre des directives européennes « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » :

- ZSC FR9400574 « Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana » ;
- ZSC FR9402018 « Cap Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » ;
- ZPS FR9410023 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » ;
- ZPS FR9412010 « Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi ».

Ce secteur est considéré comme « mixte » car composé d'une partie marine, majoritaire, et d'une partie terrestre (en Corse, 13,5 % des sites Natura 2000 sont considérés comme « mixtes »).

Répartis le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse, ces sites Natura 2000 protègent un **ensemble de côtes rocheuses** et de **fonds marins remarquables** dont l'intégrité est unique en Europe. La topographie sous-marine y est particulière, avec un plateau continental étroit et incisé par plusieurs canyons sous-marins.

Les particularités géologiques conjuguées au fort découpage de cette portion du littoral ont par ailleurs créé les conditions propices au développement de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Les sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese » sont dotés d'un Document d'Objectifs validé par son Comité de Pilotage (COPIL) depuis 2019.

Les dates clés

- 30 mai 2011 : Installation du Comité de Pilotage et désignation de l'opérateur (UAC) ;
- 15 juin 2016 : Validation du Tome n°1 du DOCOB (état des lieux, enjeux et objectifs de conservation) ;
- 17 octobre 2019 : Validation du Tome n°2 du DOCOB (plan d'actions) et désignation de l'animateur (UAC) ;
- 02 et 12 mars 2020 : Approbation du DOCOB par respectivement le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée (arrêté inter-préfectoral).

Les objectifs et mesures de gestion

19 objectifs de conservation traduisent les résultats à atteindre en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (9 visant le milieu marin et 10, le milieu terrestre).

7 objectifs opérationnels expriment le moyen d'atteindre les objectifs de conservation et déterminent ainsi la politique de gestion des sites Natura 2000.

34 fiches actions regroupées en 4 thématiques permettent d'atteindre les objectifs de conservation de manière pragmatique :

- 10 fiches relatives à la gestion globale des 4 sites Natura 2000 du secteur ;
- 10 fiches liées à la gestion du milieu marin des 2 ZSC (directive « Habitats Faune Flore ») ;
- 7 fiches liées à la gestion du milieu terrestre des 2 ZSC (directive « Habitats Faune Flore ») ;
- 7 fiches liées à la gestion des 2 ZPS (directive « Oiseaux »).

Le patrimoine naturel

Le caractère mixte du secteur entraîne une grande diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (Annexes I et II des directives européennes) au sein des sites Natura 2000 concernés.

Les habitats et espèces Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese » :

18 habitats naturels
(6 marins et 12 terrestres)

16 espèces animales et végétales
(2 marines et 14 terrestres)

22 espèces d'oiseaux
(5 marines et 17 terrestres)

Le secteur « Calvi - Carghjese » abrite ainsi différents habitats marins remarquables tels que **les herbiers de posidonie** (habitat prioritaire selon la Directive « Habitats Faune Flore »), **les récifs** ou encore l**es grottes marines**. L'étang de Crovani représente également la seule **lagune côtière** du secteur (habitat prioritaire).

La présence des canyons sous-marins entraine la fréquentation régulière des mammifères marins, notamment le **grand dauphin**, et des oiseaux marins (zone de nourrissage du fait des apports nutritifs importants générés par les phénomènes d'upwelling).

Les sites abritent notamment l'essentiel de la population corse de **balbuzard pêcheur**, qui elle-même représente 50 % des effectifs français reproducteurs, ce qui confère au territoire un rôle de premier ordre dans la conservation de l'espèce. Le secteur est également important pour le **cormoran huppé de Méditerranée**, avec des effectifs équivalant à plus de 15% de la population française.

A terre, les populations de **fauvette sarde** (espèce endémique de Corse) sont importantes, tout comme la population de **faucon pèlerin**. L'intérêt des sites est également indéniable pour les **chauves-souris** au regard de la grande diversité d'espèces recensées sur le territoire.

Au sujet de la flore, celle-ci présente un fort endémisme avec de nombreuses espèces protégées ou d'intérêt européen. Le secteur couvre notamment l'ensemble de la population corse de l'**armérie de Soleirol** (*Armeria soleirolii*), espèce endémique de l'île.

Les usages professionnels et récréatifs

Du fait de son patrimoine naturel exceptionnel, le secteur « Calvi - Carghjese » est concerné par de multiples activités et usages maritimes directement reliés à celui-ci : la **pêche artisanale**, activité traditionnelle ancestrale, et le **tourisme nautique,** qui s'est développé au milieu des années 1970. Ces activités sont caractérisés par une forte saisonnalité.

Pour l'ensemble des usages, 3 « hot-spots » peuvent être identifiés sur le secteur : la Réserve Naturelle de Scandula, la rive sud du Golfe de Portu (bande littorale entre la plage de Ficaghjola et Capu Rossu) et le golfe de Ghjirulatu (promenade en mer, plaisance, plongée sous-marine, pêche professionnelle et de loisir et autres activités récréatives). La fréquentation marine du site UNESCO inclut ces « hot-spots » et est estimée à environ 365 000 visiteurs par an (promenade en mer et plaisance).

Les autres activités et usages sont surtout concentrés le long de la presqu'île de la Revellata et dans les fonds de golfes ou anses plus ou moins abritées, souvent en bordure de plages (tourisme balnéaire). Contrairement au tourisme nautique, qui connait un véritable essor ces dernières années, l'activité de pêche professionnelle reste stable sur le secteur avec une quarantaine de pêcheurs permanents, réguliers ou occasionnels. Il s'agit d'une petite pêche côtière à caractère artisanal, pratiquée essentiellement au filet et ciblant principalement les poissons et les langoustes.

Le long du littoral, les aménagements sont peu développés et la pression urbaine reste très faible.

En période estivale, la population (environ 11 000 personnes résident dans les communes littorales) est multipliée par cinq. Les sentiers pédestres et les plages sont particulièrement appréciés par les randonneurs et les touristes. La fréquentation terrestre du site UNESCO est par ailleurs estimée à environ 870 000 visiteurs par an.

Les autres dispositifs de protection

Sur une grande partie du secteur « Calvi - Carghjese », plusieurs espaces marins et littoraux disposent actuellement de différents statuts de protection dont certains bénéficient d'une renommée nationale voire internationale :

La Réserve Naturelle de Scandula

Située au centre du secteur « Calvi - Carghjese », la Réserve de Scandula s'étend sur environ 1 520 ha et couvre 1,2 % des sites Natura 2000. Considérée comme un sanctuaire de référence au niveau de la Méditerranée, les nombreux travaux menés dans la Réserve Naturelle ont mis en évidence la qualité exceptionnelle de son patrimoine biologique, paysager et géologique. Elle bénéficie d'une protection terrestre et marine de par sa réglementation spécifique forte. Plus ancienne réserve de Corse, cet espace est géré par le Syndicat Mixte du PNRC depuis sa création en 1975.

Le Parc Naturel Régional de Corse

Créé en 1972, le PNRC compte actuellement 178 communes depuis le renouvellement de son classement et l'adoption de sa nouvelle charte en 2018. Les actions menées par le Syndicat Mixte du PNRC se basent sur une stratégie d'intervention territorialisée articulée autour de trois axes : le renforcement de la protection et de la gestion de la montagne, la contribution au développement durable du milieu rural et la préservation de la biodiversité et du paysage du littoral. Au sein du secteur « Calvi - Carghjese », toutes les communes littorales à l'exception de Calvi font partie de la façade maritime occidentale du PNRC (Calinzana, Galeria, Osani, Partinellu, A Sarrera, Ota, A Piana et Carghjese).

Le site du patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »

D'une superficie d'environ 11 900 ha, le site UNESCO s'étend de Galeria à Capu Rossu et englobe la Réserve Naturelle de Scandula. Il couvre environ 10 % du secteur « Calvi - Carghjese », dans lequel il est quasi-entièrement inclus. Son inscription en 1983 par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO repose sur trois critères naturels : la beauté naturelle exceptionnelle et les phénomènes naturels remarquables, les processus et phénomènes géologiques remarquables, et la biodiversité. En 2013, le Comité du patrimoine mondial exprime la nécessité d'élaborer un plan de gestion pour l'ensemble du bien et d'y intégrer une stratégie pour faire face à la pression touristique. Désigné gestionnaire en 2019, l'UAC s'attache dans ce contexte à élaborer le premier plan de gestion de ce site labelisé.

La Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi (anciennement Vallée du Fangu)

Désignée en 1977 par l'UNESCO dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphère), cet espace est géré par le Syndicat Mixte du PNRC. Son objectif est de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature. Actuellement cantonné à la vallée du Fangu, le périmètre de la réserve est en cours d'extension (avis définitif de l'UNESCO prévu dans le courant de l'année 2020). Le territoire étendu (environ 86 400 ha) couvrira ainsi plus de 20% du secteur « Calvi - Carghjese » et intégrera notamment la vallée de Portu, la Réserve Naturelle de Scandula et le site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc Naturel Marin di u Capicorsu è di l'Agriate

Situé au nord de la Corse, le Parc Naturel Marin (PNM) di u Capicorsu è di l'Agriate englobe environ 700 000 ha d'espaces maritimes, dont une vaste superficie appartient à la zone économique exclusive française. Il constitue ainsi le plus grand PNM de France métropolitaine. Le Parc se superpose avec une petite partie du secteur « Calvi - Carghjese » (sur environ 2 250 ha) au large de Calvi, à proximité de la limite des eaux territoriales. Un conseil de gestion, représentant toutes les parties prenantes, s'appuie sur une équipe d'agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'UAC pour assurer le fonctionnement du parc et la mise en œuvre des actions prévues dans son premier plan de gestion, établi en 2019 pour une durée de 15 ans.

Le domaine du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles

Les propriétés du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité de Corse (CdC) protègent par la maîtrise foncière 23 % de la partie terrestre du secteur « Calvi - Carghjese ». Certains de ces 14 sites, gérés par la CdC, bénéficient de programmes d'aménagements et de restauration écologique permettant l'accueil du public tout en assurant la préservation des paysages, des habitats et des espèces.

La Charte Natura 2000 de bonnes pratiques

En 2019, une première charte d'engagements et de recommandations de portée générale a été proposée et validée en même temps que le plan d'actions du DOCOB.

En 2020, il a été décidé de réviser cette charte afin de prendre en compte les problématiques liées à fréquentation touristique et en particulier celles liées à la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade « Calvi - Carghjese ».

La charte Natura 2000 comprend désormais des engagements de portée générale et des engagements spécifiques par grands types de milieux naturels.

Les engagements

Selon l'Article R414-12 du Code de l'Environnement, la charte d'un site Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation définis pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site Natura 2000 par les propriétaires et les exploitants, ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 doit également préciser le préfet auprès duquel les engagements sont souscrits.

Les points de contrôle

Chaque engagement est contrôlable. Les points de contrôle renvoient à l'action de police de l'environnement ou au suivi des engagements par la structure animatrice.

Les recommandations

Les recommandations ne sont pas soumises au contrôle. Toutefois, chaque adhérent se doit de respecter et promouvoir les recommandations qui accompagnent les engagements pour lesquels il a choisi de s'impliquer.

Engagements de portée générale

Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Tous les habitats et espèces issus de la Directive « Habitats Faune Flore ».
Toutes les espèces issues de la Directive « Oiseaux ».

Les guides de bonne conduite

Plusieurs guides de bonne conduite existent pour la pratique des activités, notamment :

La charte des activités de promenade en mer 2019 (Association des bateliers de Scandola)

Le guide pratique à destination des [éco] plaisanciers « Ecogestes Méditerranée »
corse.ecogestes-mediterranee.fr/les-ecogestes

La charte des plaisanciers (Pavillon Bleu)
www.pavillonbleu.org

La charte internationale du plaisancier éco-responsable (Longitude 181)
www.longitude181.org

La charte Internationale du Plongeur Responsable (Longitude 181)

La charte du pêcheur sous-marin responsable (FCSMP-FFESSM-FIPIA)
www.fcsmpassion.com

La charte d'engagements pour une bonne pratique de la pêche sous-marine (FNPSA)
fnpsa.net

La charte internationale du randonneur subaquatique responsable (Longitude 181)

Vos engagements

1. **Ne pas porter intentionnellement atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et, d'une manière générale, au patrimoine naturel du secteur « Calvi - Carghjese ».**
   Point de contrôle : *absence de dégradations volontaires imputables au signataire*

2. **Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des usagers, clients ou adhérents que je représente et les informer des engagements auxquels j'ai souscrit.**
   Point de contrôle : *mention de l'adhésion à la charte Natura 2000 dans les outils de communication visant la promotion des prestations du signataire (et intégration des engagements à respecter).*

3. **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du secteur « Calvi - Carghjese », sous réserve que les données transmises soient anonymes et fassent l'objet d'une analyse globale.**
   Point de contrôle : *confirmation par l'animateur Natura 2000 de la participation aux enquêtes.*

Recommandations

Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire, dont celle directement liée à la pratique de mon activité.

Sensibiliser les clients/adhérents à la fragilité du patrimoine naturel, ainsi qu'aux pratiques respectueuses de l'environnement prévues par la présente charte et/ou les différents guides de bonne conduite déjà existants pour certaines activités (voir l'encadré ci-dessus).

Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le territoire en transmettant toutes observations particulières (espèces rares, espèces exotiques envahissantes, éventuelle dégradation des habitats/espèces d'intérêt communautaire, pollutions diverses, etc.).

Engagements
Fonds marins côtiers

Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Habitats et espèces issus de la directive « Habitats Faune Flore » (ZSC FR9400574 et FR9402018) :

Herbiers à posidonies (1120-1)
Herbiers de cymodocée (1110-6. Sables fins bien calibrés)
Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)
Coralligène (1170-14)
Biocénose des grottes semi-obscures (8330-3)
Biocénose des grottes obscures (8330-4)
Tortue caouanne (1224)
Grand dauphin (1349)

Rappel de la réglementation

Arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées : *« il est interdit […] de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces* […] *Cymodocea nodosa et Posidonia oceanica »* ;

Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : il est notamment interdit « *la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel* » ;

Arrêté préfectoral du 19 mai 2000 réglementant le mouillage des navires et des embarcations dans la réserve naturelle de Scandola : mouillage interdit de nuit sur l'ensemble de la réserve et, de jour comme de nuit, au sein de la réserve intégrale ;

Arrêté préfectoral du 24 juin 2016 réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée : aucune zone de mouillage retenue sur le secteur pour les très grandes unités (≥ 80 mètres) ;

Arrêté préfectoral du 10 février 2017 réglementant la navigation au droit du site UNESCO « Golfe de Porto » : interdiction de navigation pour les navires de jauge ≥ 500 UMS ;

Arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée : « *Il est interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces végétales marines protégées lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte* ».

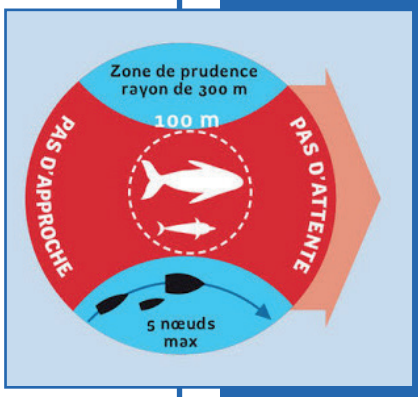

Vos engagements

Souscrits auprès du préfet maritime de la Méditerranée

1 **Ancrer uniquement sur des fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles** tels que les herbiers marins (posidonie et cymodocée), les récifs coralligènes ou encore la roche infralittorale à algues photophiles.

Point de contrôle : *absence de mouillages forains sur les habitats marins sensibles (cf. Annexe 1 : localisation des habitats marins sensibles au sein des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese »)*

2 **Ne pas perturber les mammifères marins, dont le grand dauphin, en respectant le Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée (sanctuaire Pelagos).**

Ce code implique en particulier de suivre les règles suivantes :

• à moins de 300 mètres, limiter la présence à un seul navire et conserver une allure constante et calée sur l'animal le plus lent (jamais au-delà des 5 nœuds) en évitant tout changement brutal de direction et de vitesse et en adoptant une trajectoire progressivement parallèle à la route des cétacés ;

• limiter le temps d'observation et ne pas s'approcher à moins de 100 mètres. Si les cétacés

s'approchent volontairement, ne pas tenter de les toucher, de les nourrir ou de se baigner à proximité. Plus d'information sur *www.sanctuaire-pelagos.org/fr/sensibilisation/code-de-bonne-conduite*

Point de contrôle : *respect des distances préconisées et constat visuel du non-dérangement des cétacés.*

3 **M'informer de la liste des espèces exotiques envahissantes marines à signaler en Corse[1] et veiller à ne pas les introduire, les disséminer ou les rejeter intentionnellement.**

Point de contrôle : *absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes imputables au signataire.*

1. Réseau Alien Corse (UAC - Université de Corse - CRC FFESSM) - Liste des espèces exotiques envahissantes marines en Corse sur *www.ffessm-corse.com/presentation-reseau-alien-corse* & liste des espèces à signaler et bénéficiant d'une fiche validée par le comité scientifique sur *www.ffessm-corse.com/signalement-especes-reseau-alien-corse*

Recommandations

Lorsque cela est possible, **privilégier les bouées d'amarrage** plutôt que le mouillage direct des embarcations sur les fonds marins (ancrage).

En cas d'ancrage, utiliser l'application de cartographie marine DONIA[1], qui permet d'orienter les usagers vers les zones de mouillage les plus favorable (en dehors des habitats sensibles). Lors de mon départ du site de mouillage, remonter l'ancre à l'aplomb du navire ou utiliser un orin afin de ne pas la tirer sur une longue distance de fond.

Adopter un comportement respectueux du milieu lorsque j'évolue sous l'eau ou en surface (aucun contact physique avec les espèces fragiles, notamment celles inféodées au coralligène et aux grottes sous-marines ; pas de dérangement ni de nourrissage de la faune sous-marine, etc.).

Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (évacuation des déchets et des eaux usées dans les dispositifs de collecte adaptés, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, etc.).

Signaler toutes observations particulières aux structures compétentes :

- Espèces exotiques envahissantes marines : Réseau Alien Corse (UAC - Université de Corse - CRC FFESSM (*www.ffessm-corse.com/alien)* ;
- Echouages, captures accidentelles ou collisions de cétacés ou de tortues marines : Association CARI (*www.cari-corse.org)* ;
- Engins de pêche perdus : animateur Natura 2000 UAC (*natura2000-calvi-carghjese@oec.fr)*.

1. Application DONIA (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Andromède Océanologie) : *https://donia.fr/*

Engagements
Falaises littorales et côtes rocheuses

Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Habitats et espèces issus de la directive « Habitats Faune Flore » (ZSC FR9400574 et FR9402018) :
Encorbellements à *Lithophyllum byssoides* (1170-12. Roche médiolittorale inférieure)
Biocénose des grottes médiolittorales (8330-2)
Chiroptères d'intérêt communautaire fréquentant les grottes médiolittorales

Espèces issues de la directive « Oiseaux » (ZPS FR9410023 et FR9412010) :
Balbuzard pêcheur (A094)
Cormoran huppé de Méditerranée (A392)
Goéland d'Audouin (A181)
Puffin de Scopoli (AD10)
Puffin yelkouan (A464)

Rappel de la réglementation

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : sont notamment interdits « la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée » ;

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018 modifié : « la vitesse des navires et engins immatriculés est limitée à 5 nœuds dans la bande continue de 300 mètres de largeur, comptés à partir de la limite des eaux, le long des côtes françaises de la Méditerranée et autour des îles et îlots du littoral ; y compris les rochers émergés, balisés on non, ainsi que les digues et jetées » ;

Décret ministériel du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola : il est notamment interdit sur la partie terrestre « de troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière, notamment par la prise de vues photographiques ou cinématographiques » et le survol à moins de 1000 mètres d'altitude.

Manuel d'Information Aéronautique (volet « ENR 5.7 Parcs Nationaux et Réserves Naturelles ») : interdiction de survol de la RN de Scandula (partie marine et terrestre) à moins de 1 000 m d'altitude.

Arrêté préfectoral du 14 mai 1997 portant réglementation de la circulation dans la Réserve Naturelle de Scandola : « la fréquentation de la partie terrestre de la réserve naturelle […] est interdite ».

Vos engagements

Souscrits auprès du préfet maritime de la Méditerranée (engagements de 1 à 4) et du préfet de la Haute-Corse et/ou de la Corse-du-Sud (engagements 1, 2 et 5)

1 **Du 1er avril au 31 juillet, respecter les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur afin de ne pas perturber la reproduction de l'espèce** (interdiction de navigation en mer et de circulation à terre dans un périmètre d'environ 250 mètres autour de chaque nid). M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude, les sites de nidification fréquentés par le balbuzard pêcheur pouvant évoluer d'une année à l'autre.

Point de contrôle en mer : *absence d'embarcations motorisées, à l'exception de celles des pêcheurs professionnels, au sein des zones de quiétude. Le non-respect de cet engagement entrainerait non seulement une suspension de l'adhésion à la charte Natura 2000 pour le signataire mais aussi mise en place d'une réglementation interdisant la navigation au sein des zones de quiétude.*

Point de contrôle à terre : *absence d'usagers au sein des zones de quiétude.*

Cf. cartes de l'Annexe 2 : localisation des nids bénéficiant d'une zone de quiétude pour l'année 2020.

Engagements
Falaises littorales et côtes rocheuses

2 **Proscrire toute manifestation sonore excessive à moins de 250 mètres des autres nids de balbuzard pêcheur observés sur le secteur « Calvi - Carghjese »**, afin de garantir la tranquillité de l'espèce (adoption d'un comportement silencieux à l'approche des nids et, lors des visites de promenade en mer, diminution du volume sonore des commentaires diffusés par haut-parleurs, suppression des fonds musicaux et interdiction d'utilisation d'avertisseurs sonores). Pour les propriétaires de navires à motorisation hybride, utiliser uniquement la propulsion électrique à l'approche des nids de balbuzard pêcheur et de la côte en général.

Point de contrôle : *absence de manifestations sonore excessive autour des nids de balbuzard et, pour les navires à motorisation hybride, respect de l'utilisation de la propulsion électrique.*

3 **Respecter les règles de navigation en mer et notamment la limitation de la vitesse des embarcations à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres**, afin de préserver la tranquillité des espèces présentes sur l'ensemble de la façade littorale (dont le balbuzard pêcheur et le cormoran huppé de Méditerranée).

Point de contrôle : *constats des infractions par les services en charge de la police de l'environnement.*

4 **Ne pas accoster et/ou débarquer sur les encorbellements à *Lithophyllum byssoides* et au sein des grottes médiolittorales recensés le long de la façade « Calvi - Carghjese »**, afin de ne pas porter atteinte à ces milieux littoraux sensibles aux chocs/frottements occasionnés par les navires et au piétinement par les usagers.

Point de contrôle : *absence d'accostage et/ou de débarquement sur les habitats littoraux fragiles.*

5 **Du 1er avril au 31 juillet, ne pas survoler en dessous de 700 mètres (2 300 pieds) les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur**, que ce soit à partir d'aéronefs pilotés ou commandés à distance (ULM, parapente, drone, etc.). **Au sein de la Réserve Naturelle de Scandula, respecter l'interdiction de survol en dessous de 1 000 mètres (3 300 pieds)** prévue par la réglementation spécifique de la réserve naturelle et la réglementation aéronautique civile. M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude.

Point de contrôle : *absence d'aéronefs à moins de 2 300 pieds dans les zones de quiétude (cf. cartes de l'Annexe 2) et à moins de 3 000 pieds dans la RN de Scandula.*

Recommandations

Sensibiliser les usagers, clients et/ou adhérents que je représente au respect des zones de quiétude définies en mer pour le balbuzard pêcheur et les inviter à adopter un comportement discret à l'approche des autres nids observés sur la façade.

Concernant les autres oiseaux marins, **éviter de s'approcher à moins de 100 mètres des reposoirs et des sites de nidification du cormoran huppé de Méditerranée et du goéland d'Audouin, ni des « radeaux » de puffins cendré et yelkouan évoluant en pleine mer.**

Lors des visites de promenade en mer, **privilégier l'utilisation d'écouteurs individuels** (plutôt que les haut-parleurs) pour la diffusion des messages de communication à bord.

Limiter le temps de visite et les manœuvres répétées des embarcations au sein des grottes médiolittorales, afin d'atténuer le dérangement des espèces pouvant y évoluer (chiroptères, oiseaux, etc.). Adopter un comportement discret et ne pas nourrir la faune sous-marine.

Engagements
Milieux terrestres

Quels sont les habitats et les espèces concernés ?

Tous les habitats et espèces issus de la Directive «Habitats-Faune-Flore».
Toutes les espèces issues de la Directive «Oiseaux».

Rappel de la réglementation

Article L362-1 du code de l'Environnement sur les restrictions à la circulation motorisée : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » ;

Arrêtés ministériels du 14 février 2018 et du 10 mars 2020 relatifs aux espèces végétales exotiques envahissantes : sont notamment interdits sur tout le territoire métropolitain l'introduction sur le territoire, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces citées en annexe I des arrêtés ;

Arrêtés ministériels du 14 février 2018 et du 10 mars 2020 relatifs aux espèces animales exotiques envahissantes : sont notamment interdits sur tout le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel des spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexes I et II des arrêtés et l'introduction sur le territoire, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe II des arrêtés ;

Arrêtés préfectoraux du 24 avril 2018 et du 13 juin 2019 portant réglementation du feu en Corse-du-Sud et en Haute-Corse : sont notamment interdits d'employer le feu du 15 juin au 30 septembre ou tout au long de l'année, en cas de risque élevé d'incendie (arrêté spécifique), ainsi que de fumer dans les espaces naturels sur les mêmes périodes ;

Décret ministériel du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola : sont notamment interdits sur la partie terrestre la circulation de véhicules à moteur, la chasse, le camping, le bivouac, le feu, l'arrachage de végétaux, la destruction de nids et œufs, le dérangement des animaux, le rejet de détritus, le survol à moins de 1000 mètres d'altitude et toute activité industrielle et commerciale.

Arrêté municipal du 13 mars 1997 et arrêté préfectoral du 14 mai 1997 portant réglementation de la circulation dans la réserve naturelle de Scandola : « la fréquentation de la partie terrestre de la réserve […] est interdite »

Vos engagements

Souscrits auprès du préfet de la Haute-Corse et/ou de la Corse-du-Sud

1. **Autoriser l'accès des services compétents aux parcelles engagées dans la charte** pour faciliter la réalisation des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire, sous réserve d'une communication préalable de la date des opérations et de l'identité des experts mandatés.

Point de contrôle : *pas d'empêchement ou de refus d'accès aux parcelles concernées.*

2. **Respecter les balisages existants au niveau des sites littoraux fréquentés** (pas de circulation en dehors des sentiers de randonnée et/ou des pistes prévus à cet effet) **ainsi que les aménagements des sites naturels fragiles** réalisés par les différents acteurs institutionnels du territoire.

Point de contrôle : *absence d'usagers et de véhicules en dehors des sentiers/pistes établis.*

3. **Entre le 1er mars et le 30 juin, ne pas effectuer de travaux de débroussaillement, d'élagage ou de coupe de végétaux** (à l'exception des obligations légales de débroussaillement prévues par le code forestier et des travaux liés aux cultures maraichères et fruitières) **afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux terrestres.**

Point de contrôle : *absence de travaux durant les périodes de reproduction des oiseaux.*

4. **Ne pas introduire ou disséminer intentionnellement d'espèces exotiques envahissantes végétales ou animales** (griffe de sorcière, figuier de Barbarie, etc.[1]).

Point de contrôle : *absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes imputables au signataire.*

1. Conservatoire Botanique National de Corse - Listes hierarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse sur *cbnc.oec.fr/catalog_repository/uploads/7/Liste_EEE_en_Corse.pdf*

Engagements
Milieux terrestres

Recommandations

Limiter mes déplacements en véhicules motorisés sur les pistes autorisées.

Privilégier le broyage pour les végétaux issus du débroussaillement légal ou des coupes d'entretien.

Privilégier la plantation d'espèces indigènes de provenance locale dans les jardins.

Prendre connaissance des bonnes pratiques à tenir en matière de prévention des incendies.

Pour en savoir plus sur la prévention des incendies, consultez le site :
www.corse.fr/Prevention-des-incendies_a528.html

Adhésion à la charte Natura 2000

JE SIGNE LA CHARTE NATURA 2000

Après avoir pris connaissance de la charte Natura 2000, je souhaite m'engager pour protéger les sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese » en la signant.

☐ Personne physique (Adhésion individuelle) ☐ Personne morale (Collectivité, entreprise, association...)

Après lecture des éléments proposés dans la présente charte, je m'engage à respecter :

☑ **LES ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE (portant sur les 4 sites Natura 2000 « Calvi-Carghjese »)**

Engagement n°1 : Ne pas porter intentionnellement atteinte aux habitats/espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et, d'une manière générale, au patrimoine naturel du secteur « Calvi - Carghjese ».

Engagement n°2 : Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des usagers, clients et/ou adhérents que je représente et les informer des engagements auxquels j'ai souscrit.

Engagement n°3 : Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du secteur « Calvi - Carghjese », sous réserve que les données transmises restent anonymes et fassent l'objet d'une analyse globale.

☐ **LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FONDS MARINS COTIERS**

Engagement n°1 : Ancrer uniquement sur des fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers de posidonie, herbiers de cymodocée, récifs coralligènes, roche infralittorale à algues photophiles).

Engagement n°2 : Ne pas perturber les mammifères marins, dont le grand dauphin, en respectant le Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée (sanctuaire Pelagos).

Engagement n°3 : M'informer de la liste des espèces exotiques envahissantes marines à signaler en Corse et veiller à ne pas les introduire, les disséminer ou les rejeter intentionnellement.

☐ **LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FALAISES LITTORALES ET CÔTES ROCHEUSES**

Engagement n°1 : Du 1er avril au 31 juillet, respecter les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur afin de ne pas perturber la reproduction de l'espèce (interdiction de navigation en mer et de circulation à terre dans un périmètre d'environ 250 mètres autour de chaque nid). M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude, les sites de nidification fréquentés par le balbuzard pêcheur pouvant évoluer d'une année à l'autre.

Engagement n°2 : Proscrire toute manifestation sonore excessive à moins de 250 mètres des autres nids de balbuzard pêcheur observés sur le secteur « Calvi - Carghjese », afin de garantir la tranquillité de l'espèce. Pour les propriétaires de navires à motorisation hybride, utiliser uniquement la propulsion électrique à l'approche des nids de balbuzard pêcheur et de la côte en général.

Engagement n°3 : Respecter les règles de navigation en mer et notamment la limitation de la vitesse des embarcations à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, afin de préserver la tranquillité des espèces présentes sur l'ensemble de la façade littorale.

Engagement n°4 : Ne pas accoster et/ou débarquer sur les encorbellements à *Lithophyllum byssoides* et au sein des grottes médiolittorales recensés le long de la façade « Calvi - Carghjese », afin de ne pas porter atteinte à ces milieux littoraux sensibles.

Engagement n°5 : Du 1er avril au 31 juillet, ne pas survoler en dessous de 700 mètres (2 300 pieds) les zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur, que ce soit à partir d'aéronefs pilotés ou commandés à distance (ULM, parapente, drone, etc.). Au sein de la Réserve Naturelle de Scandula, respecter l'interdiction de survol en dessous de 1 000 mètres (3 300 pieds) prévue par la réglementation spécifique de la réserve naturelle et la réglementation aéronautique civile. M'informer des mises à jour annuelles des zones de quiétude.

☐ LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MILIEUX TERRESTRES

Engagement n°1 : Autoriser l'accès des services compétents aux parcelles engagées dans la charte afin de faciliter la réalisation des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.

Engagement n°2 : Respecter les balisages existants au niveau des sites littoraux fréquentés ainsi que les aménagements des sites naturels fragiles.

Engagement n°3 : Entre le 1er mars et le 30 juin, ne pas effectuer de travaux de débroussaillement, d'élagage ou de coupe de végétaux (à l'exception des obligations légales de débroussaillement prévues par le code forestier et des travaux liés aux cultures maraichères et fruitières) afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux terrestres.

Engagement n°4 : Ne pas introduire ou disséminer intentionnellement d'espèces exotiques envahissantes végétales ou animales.

Après lecture des éléments proposés dans la présente charte, je m'engage à respecter :

- ☑ Les recommandations de portée générale
- ☐ Les recommandations portant sur les « fonds marins côtiers »
- ☐ Les recommandations portant sur les « falaises littorales et côtes rocheuses »
- ☐ Les recommandations portant sur les « milieux terrestres »

Personne physique majeur (adhésion individuelle)

Nom et prénom du signataire :

Date et lieu de naissance :

Adresse de résidence :

Email :

Téléphone :

Fait à :

Le :

Personne morale (collectivité, entreprise, association...)

Structure représentée :

Nom et prénom du signataire :

Signant en qualité de :

Adresse de la structure :

Email :

Téléphone :

Signature :

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse

L'animateur Natura 2000 s'engage auprès des signataires de la charte à mettre à disposition les documents d'informations en sa possession sur le territoire et à restituer annuellement le bilan d'animation des sites du secteur « Calvi - Carghjese ». Il s'engage également à promouvoir l'activité des socio-professionnels signataires de la charte sur son site internet et à fournir des outils de communication visant à souligner le partenariat.

Plus d'informations sur *www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html*

Annexes

Annexe 1 : Localisation des habitats marins sensibles au sein des sites Natura 2000 du secteur « Calvi – Carghjese »

Zoom 1 : « Calvi - Revelatta »
Zoom 2 : « Cavallu - Morsetta »
Zoom 3 : « Crovani - Galeria »
Zoom 4 : « Focolara - Scandula »
Zoom 5 : « Scandula - Ghjirulatu »
Zoom 6 : « Golfe de Portu »
Zoom 7 : « Capu Rossu - Arone »
Zoom 8 : « Orchinu - Carghjese »

Annexe 2 : Localisation des nids de balbuzard pêcheur bénéficiant d'une zone de quiétude pour l'année 2020

Zooms sur les zones de quiétude entre Calvi et Galéria
Zooms sur les zones de quiétude dans la RN de Scandula
Zooms sur les zones de quiétude de la rive nord du golfe de Portu
Zooms sur les zones de quiétude entre Ficaghjola et Orchinu

Les cartes des zones de quiétude sont actualisées annuellement. Pour connaître la dernière version à jour, consultez le lien internet suivant : *https://www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html*

Au fil de la saison, les signataires de la charte seront également informés des éventuels échecs de reproduction du balbuzard pêcheur (entraînant une levée des zones de quiétude pour les nids concernés).

Situation de la nidification du balbuzard pêcheur en mai 2020

Nombre de nids de balbuzard pêcheur bénéficiant d'un accord pour la mise en place d'une zone de quiétude : 24 dont 5 dans la RN de Scandula (réunion de concertation avec les représentants des usagers et des socio-professionnels du secteur)

- Nombre de nids où une ponte de balbuzard a été observée cette année (suivi UAC/PNRC ; mai 2020) : 17 dont 5 dans la RN de Scandula
- Nombre de nids où la reproduction n'a pas été observée : 7 dont 0 dans la RN de Scandula

➲ **17 zones de quiétude effectives pour l'année 2020, dont 5 zones dans la RN de Scandula**

Nombre de nids ne bénéficiant pas d'accord pour la mise en place d'une zone de quiétude : 20 dont 4 dans la RN de Scandula

- Nombre de nids où une ponte de balbuzard a été observée cette année (suivi UAC/PNRC ; mai 2020) : 9 nids, dont 2 dans la RN de Scandula
- Nombre de nids où la reproduction n'a pas été observée : 11 nids, dont 2 dans la RN de Scandula

Pour connaitre les bilans annuels de la reproduction du balbuzard pêcheur établis dans le cadre du programme scientifique « Acceddi Marini » de l'UAC (situation par nid), consultez en fin de saison le lien internet suivant : *www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html*

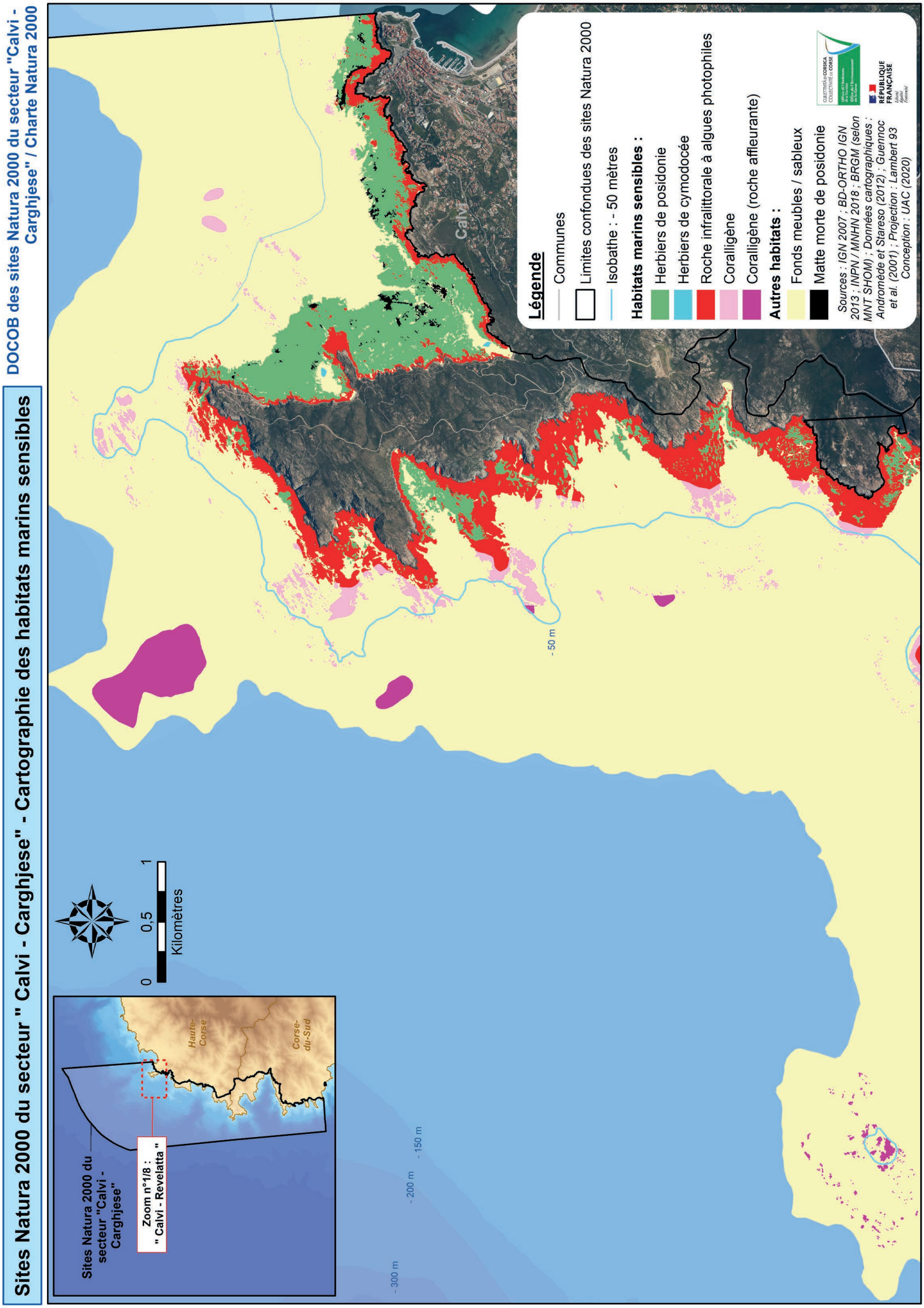
Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles
DOCOB des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese" / Charte Natura 2000
Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese"
Zoom n°1/8 : " Calvi - Revelatta "
Haute-Corse
Corse-du-Sud
0
0,5
1
Kilomètres
- 300 m
- 200 m
- 150 m
- 50 m
Calvi
Légende
Communes
Limites confondues des sites Natura 2000
Isobathe : - 50 mètres
Habitats marins sensibles :
Herbiers de posidonie
Herbiers de cymodocée
Roche infralittorale à algues photophiles
Coralligène
Coralligène (roche affleurante)
Autres habitats :
Fonds meubles / sableux
Matte morte de posidonie
Sources : IGN 2007 ; BD-ORTHO IGN 2013 ; INPN / MNHN 2018 ; BRGM (selon MNT SHOM) ; Données cartographiques : Andromède et Stareso (2012) ; Guennoc et al. (2001) ; Projection : Lambert 93
Conception : UAC (2020)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

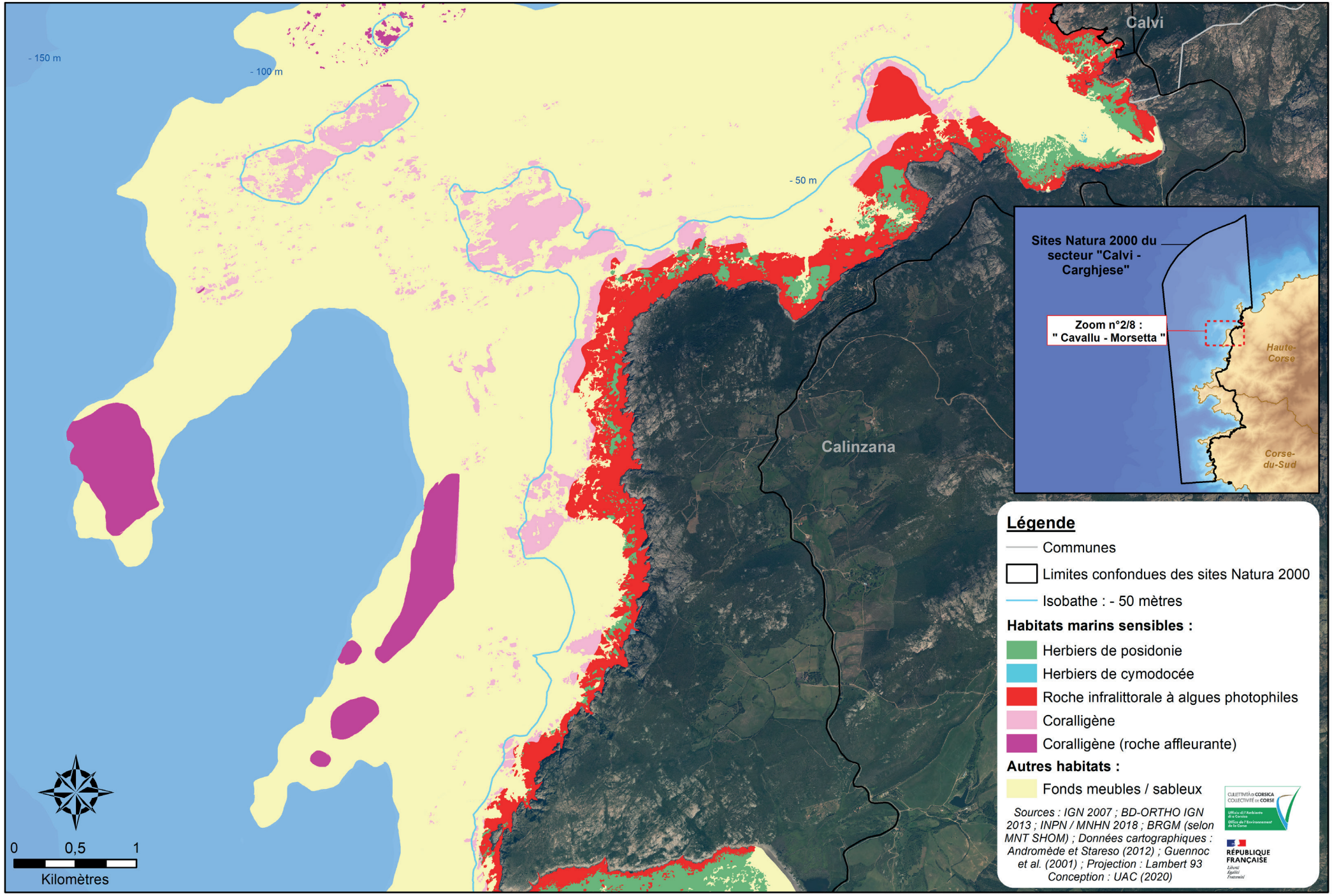

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

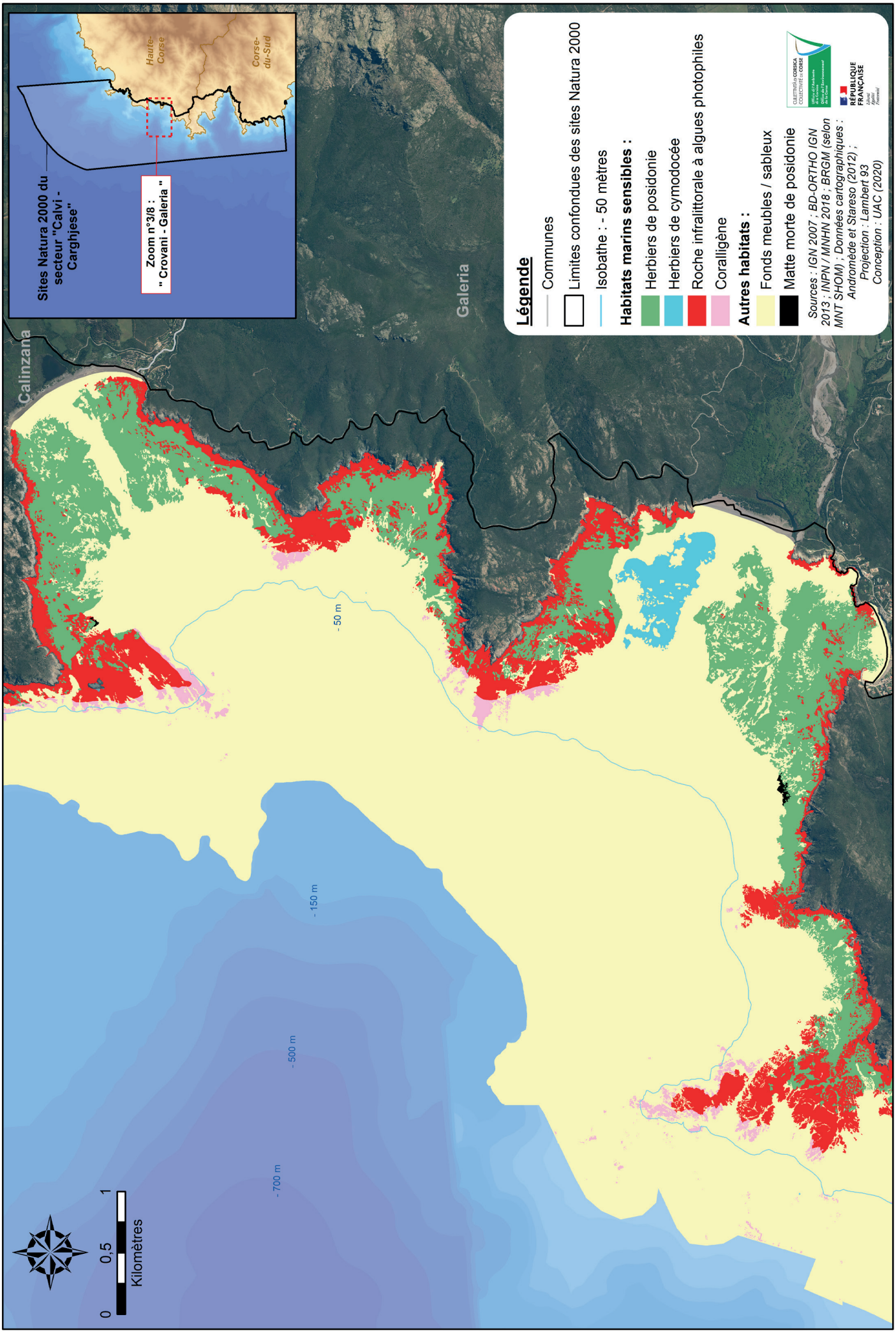

ANNEXE 1

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

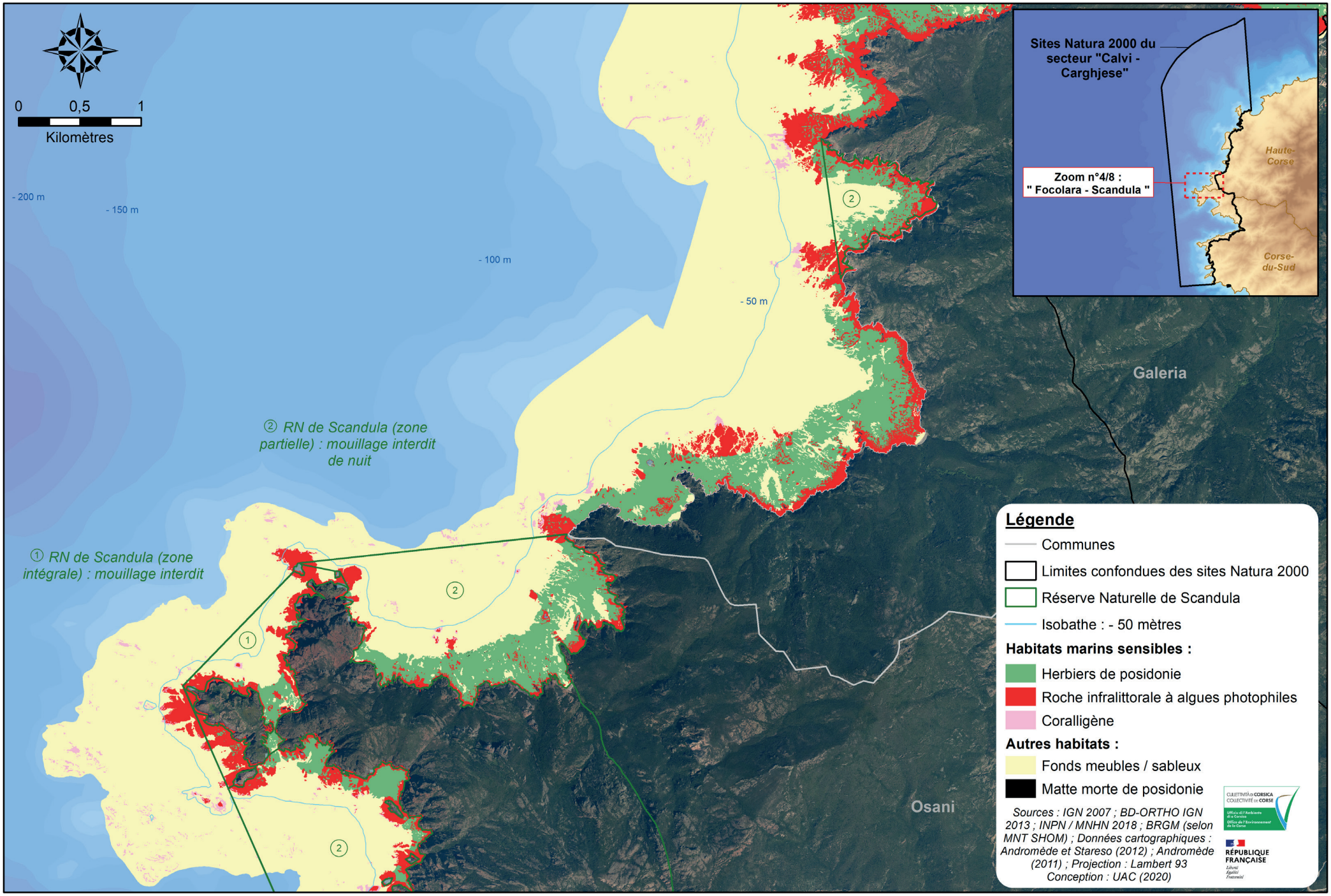

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

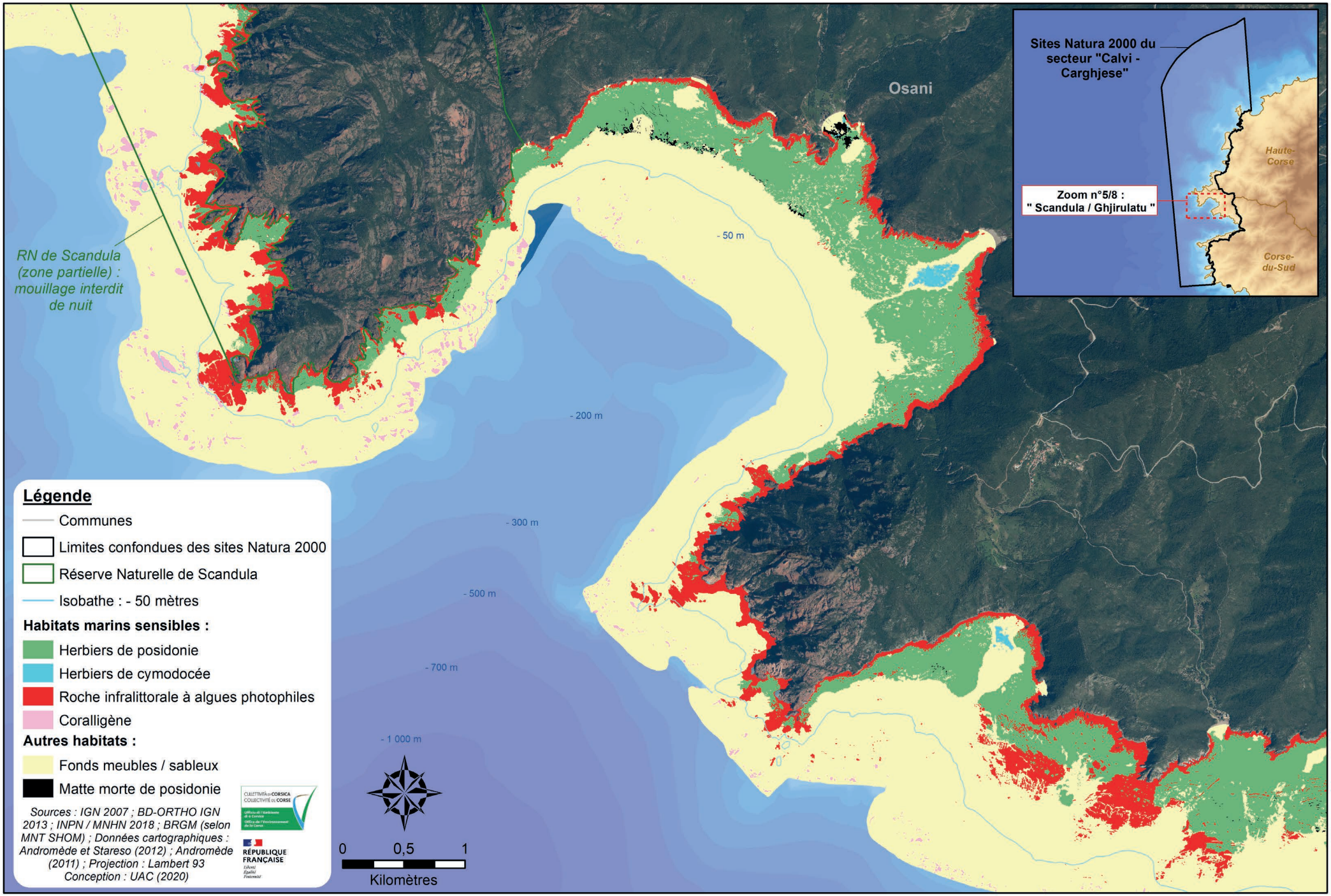

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

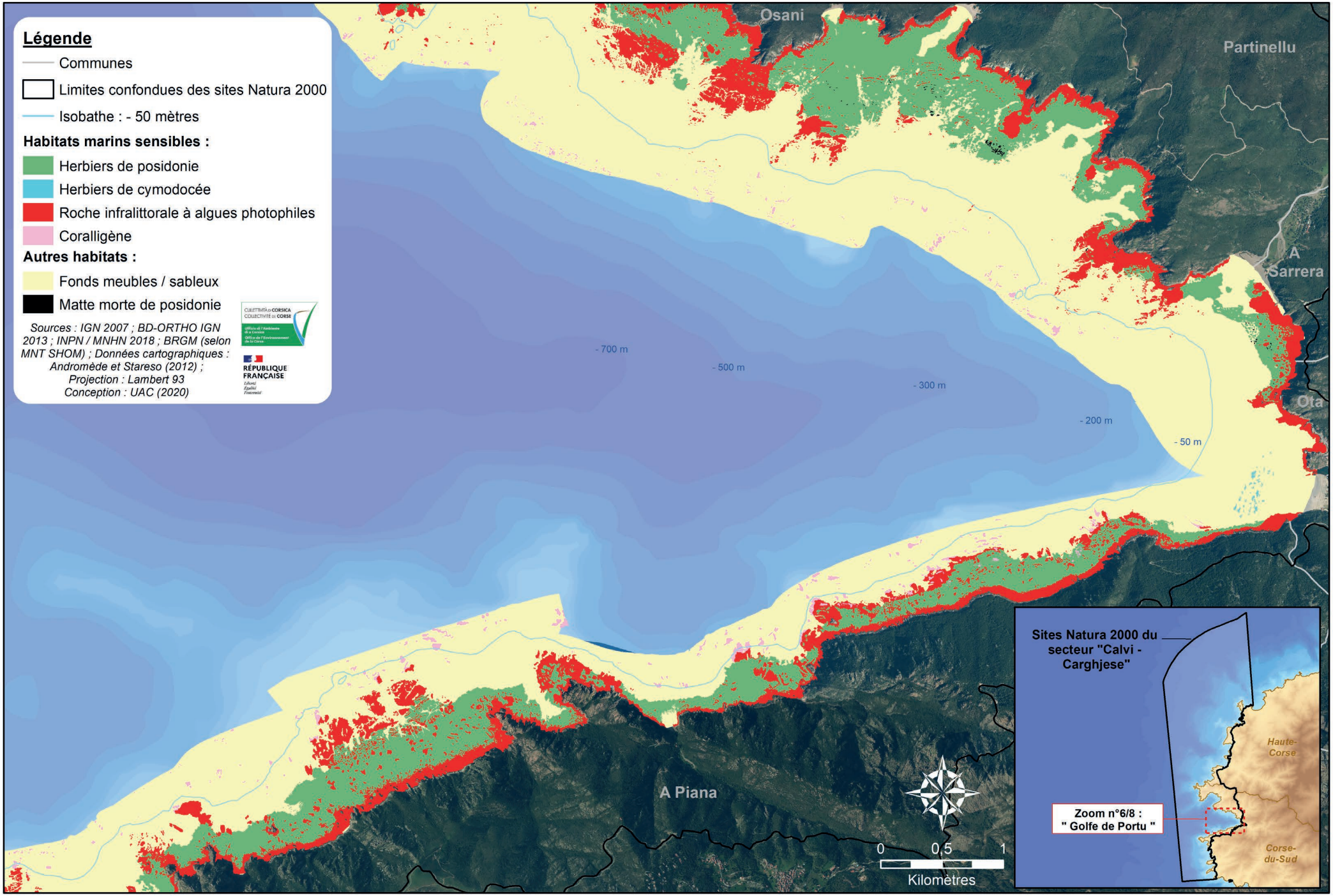

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

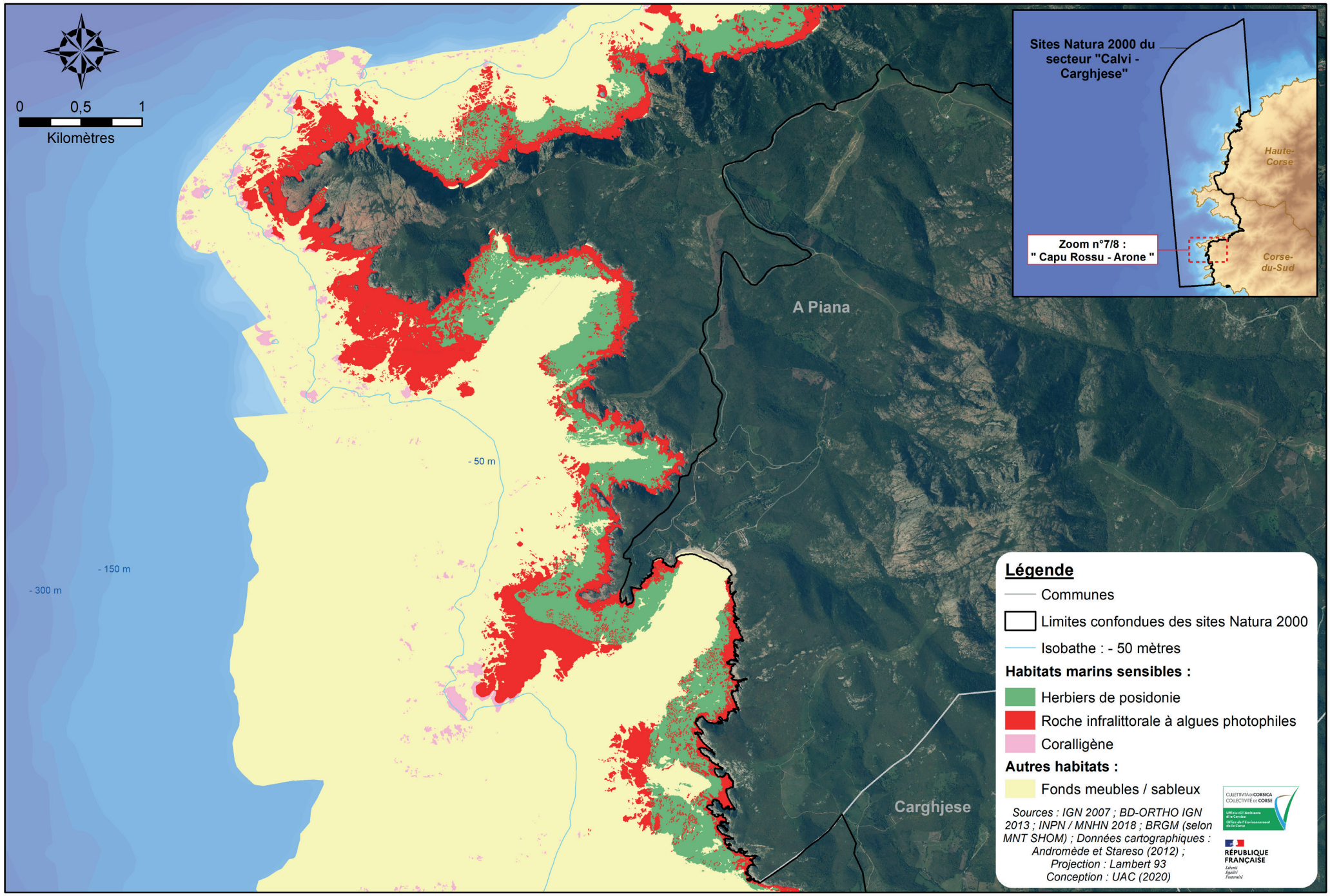

Sites Natura 2000 du secteur " Calvi - Carghjese" - Cartographie des habitats marins sensibles

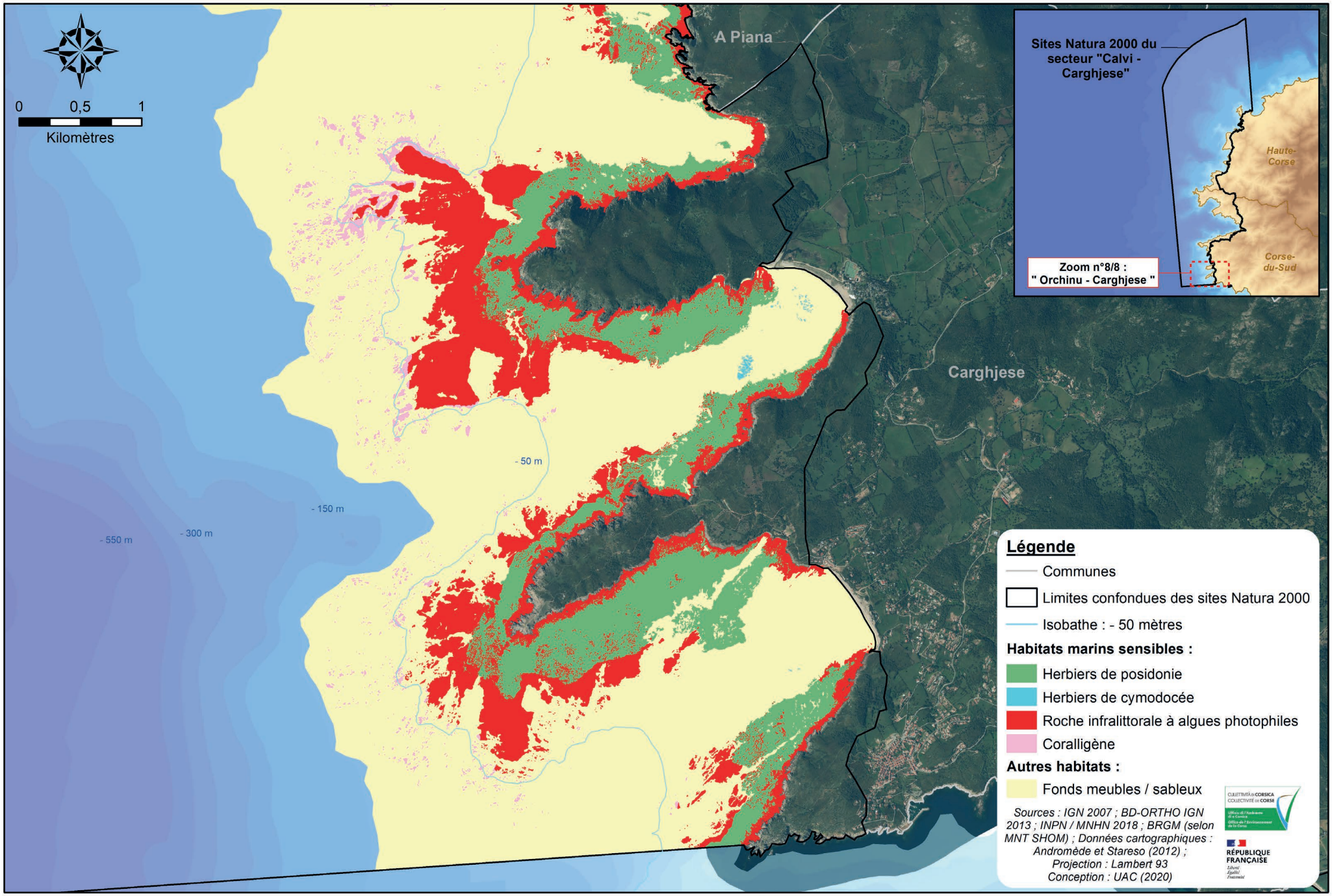

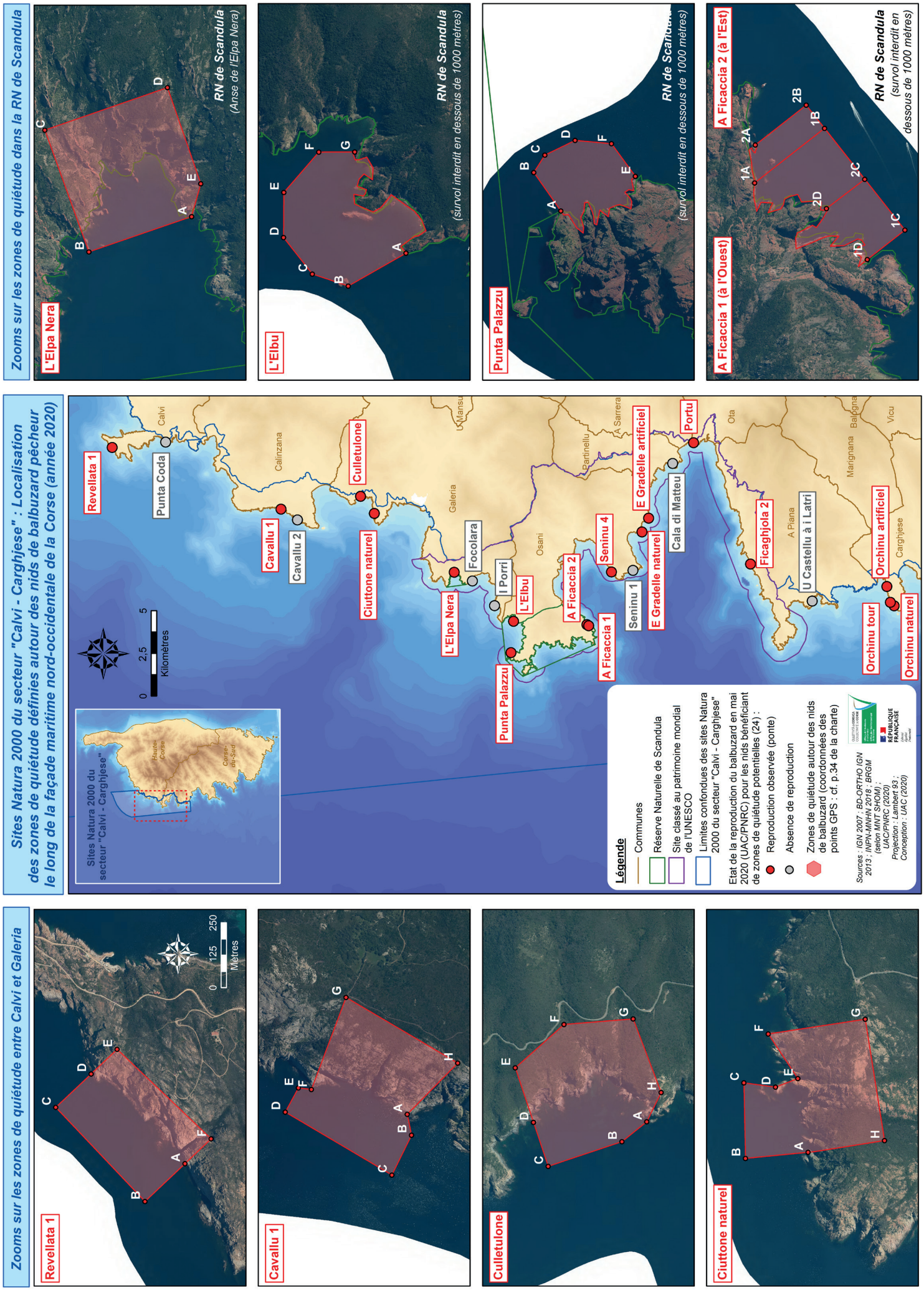
Zooms sur les zones de quiétude entre Calvi et Galeria
Revellata 1
Cavallu 1
Culletulone
Ciuttone naturel
Zooms sur les zones de quiétude dans la RN de Scandula
L'Elpa Nera
RN de Scandula
(Anse de l'Elpa Nera)
L'Elbu
RN de Scandula
(survol interdit en dessous de 1000 mètres)
Punta Palazzu
RN de Scandula
(survol interdit en dessous de 1000 mètres)
A Ficaccia 1 (à l'Ouest)
A Ficaccia 2 (à l'Est)
RN de Scandula
(survol interdit en dessous de 1000 mètres)
Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese" : Localisation des zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse (année 2020)
Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese"
Haute-Corse
Corse-du-Sud
0 2,5 5 Kilomètres
Revellata 1
Punta Coda
Calvi
Calinzana
Cavallu 1
Cavallu 2
Culletulone
Ciuttone naturel
Galeria
U Mansu
L'Elpa Nera
Focolara
I Porri
L'Elbu
Punta Palazzu
Osani
Partinellu
A Ficaccia 2
A Ficaccia 1
Seninu 4
Seninu 1
A Sarrera
E Gradelle artificiel
E Gradelle naturel
Cala di Matteu
Portu
Ficaghjola 2
Ota
A Piana
U Castellu à i Latri
Marignana
Balogna
Vicu
Orchinu artificiel
Orchinu tour
Orchinu naturel
Carghjese
Légende
Communes
Réserve Naturelle de Scandula
Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
Limites confondues des sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese"
Etat de la reproduction du balbuzard en mai 2020 (UAC/PNRC) pour les nids bénéficiant de zones de quiétude potentielles (24) :
Reproduction observée (ponte)
Absence de reproduction
Zones de quiétude autour des nids de balbuzard (coordonnées des points GPS : cf. p.34 de la charte)
Sources : IGN 2007 ; BD-ORTHO IGN 2013 ; INPN-MNHN 2018 ; BRGM (selon MNT SHOM) ; UAC/PNRC (2020)
Projection : Lambert 93 ; Conception : UAC (2020)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2

Zooms sur les zones de quiétude de la rive nord du golfe de Portu

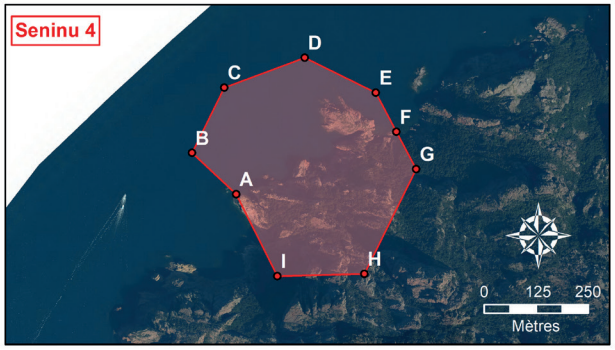

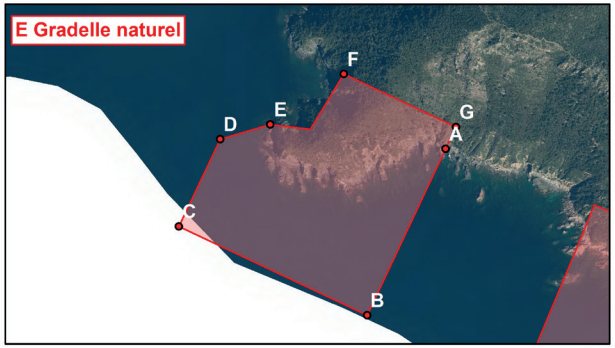

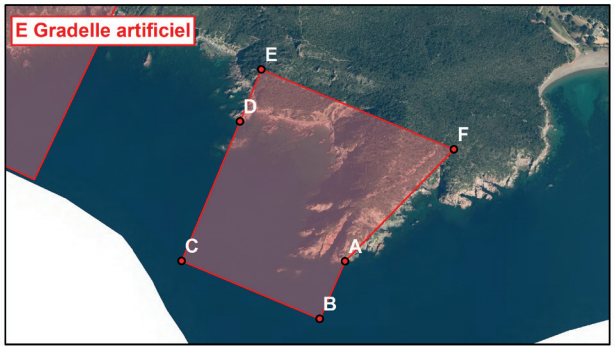

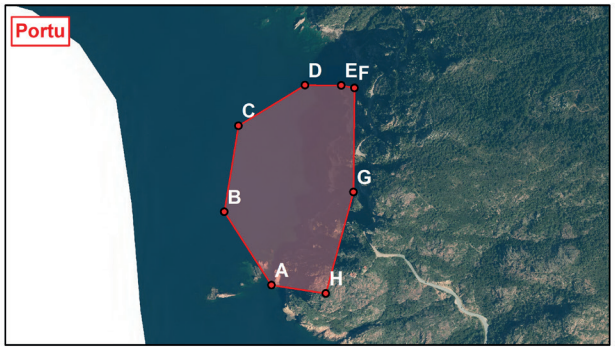

Sites Natura 2000 du secteur "Calvi - Carghjese" : Localisation des zones de quiétude définies autour des nids de balbuzard pêcheur le long de la façade maritime nord-occidentale de la Corse (année 2020)

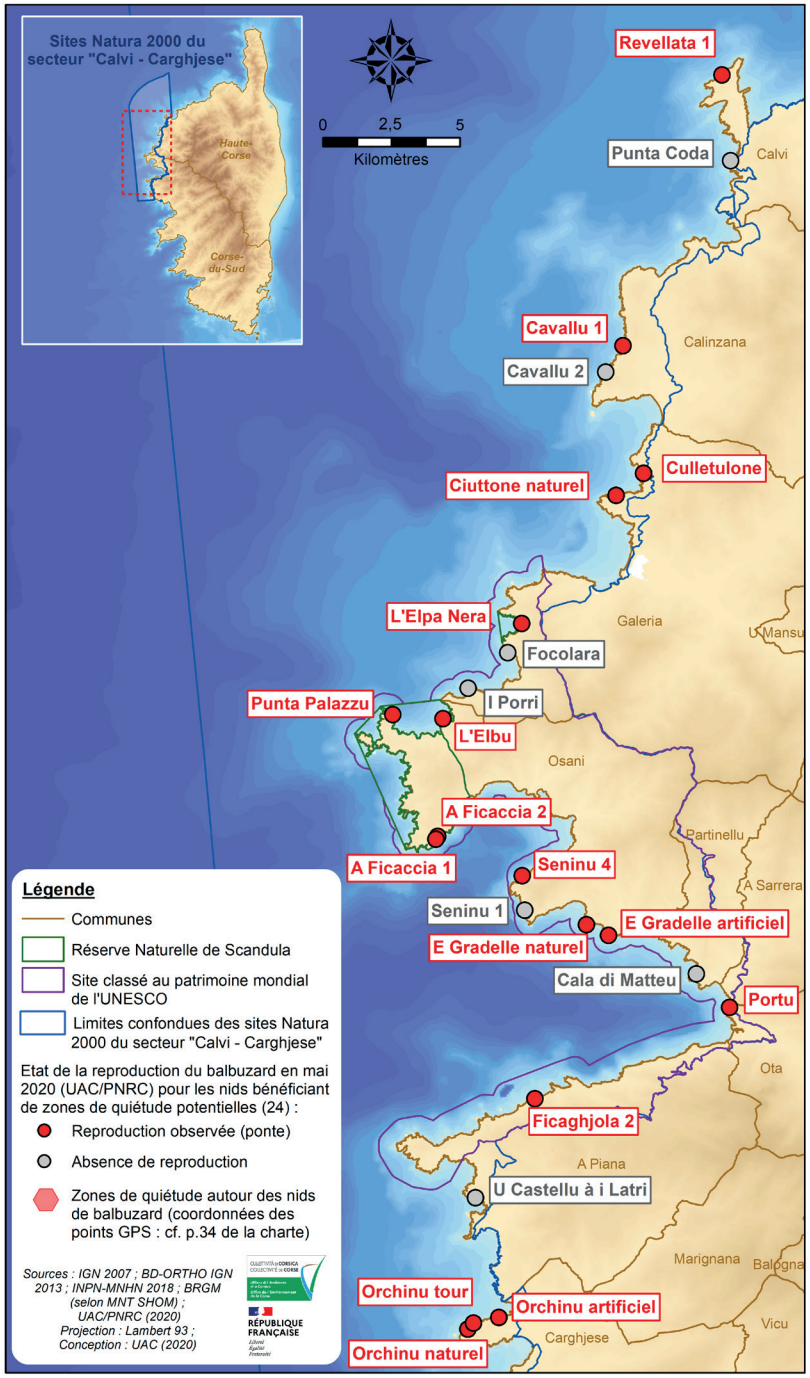

Zooms sur les zones de quiétude entre Ficaghjola et Orchinu

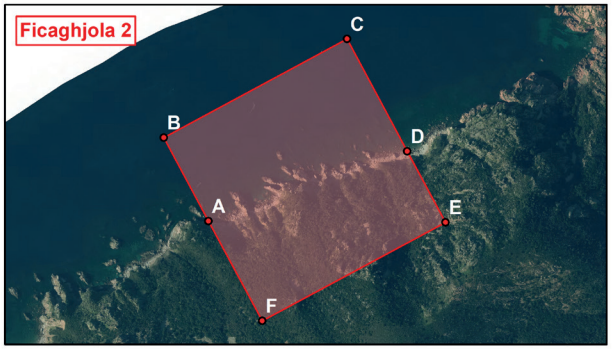

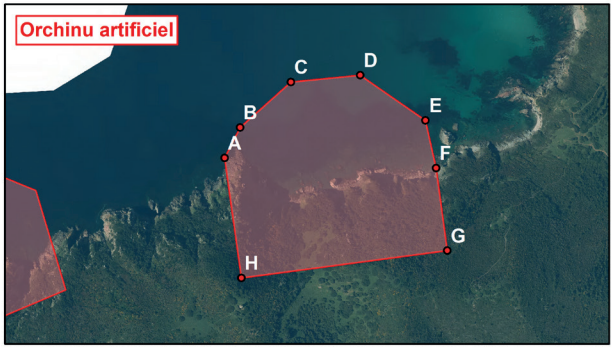

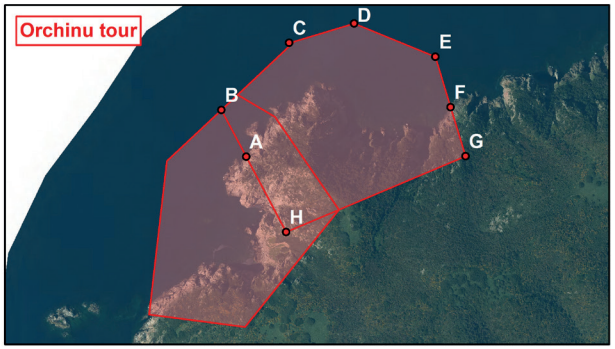

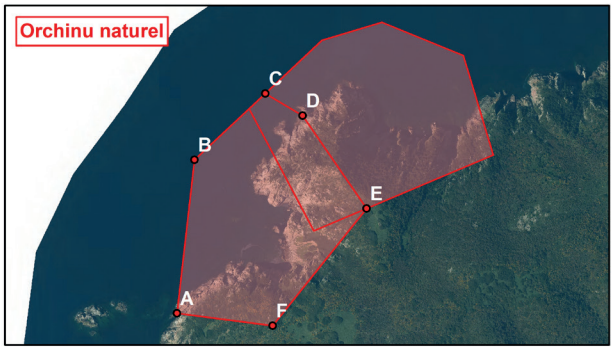

ANNEXE 2 : Coordonnées GPS des zones de quiétude (WGS84 en degrés et minutes décimales)

Zones de quiétude	Point GPS	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)
Revellata	A	42° 34,691' N	8° 42,876' E
	B	42° 34,780' N	8° 42,778' E
	C	42° 34,951' N	8° 43,061' E
	D	42° 34,873' N	8° 43,147' E
	E	42° 34,815' N	8° 43,211' E
	F	42° 34,633' N	8° 42,941' E
Cavallu 1	A	42° 29,514' N	8° 39,805' E
	B	42° 29,508' N	8° 39,746' E
	C	42° 29,555' N	8° 39,638' E
	D	42° 29,767' N	8° 39,836' E
	E	42° 29,736' N	8° 39,901' E
	F	42° 29,709' N	8° 39,894' E
	G	42° 29,624' N	8° 40,145' E
	H	42° 29,401' N	8° 39,938' E
Culletulone	A	42° 26,937' N	8° 40,073' E
	B	42° 26,992' N	8° 40,022' E
	C	42° 27,148' N	8° 39,968' E
	D	42° 27,172' N	8° 40,094' E
	E	42° 27,202' N	8° 40,250' E
	F	42° 27,094' N	8° 40,362' E
	G	42° 26,950' N	8° 40,363' E
	H	42° 26,903' N	8° 40,152' E
Ciuttone Naturel	A	42° 26,672' N	8° 39,244' E
	B	42° 26,803' N	8° 39,239' E
	C	42° 26,795' N	8° 39,451' E
	D	42° 26,730' N	8° 39,433' E
	E	42° 26,682' N	8° 39,452' E
	F	42° 26,737' N	8° 39,583' E
	G	42° 26,534' N	8° 39,605' E
	H	42° 26,512' N	8° 39,261' E
L'Elpa Nera (RN de Scandula)	A	42° 24,148' N	8° 36,538' E
	B	42° 24,366' N	8° 36,459' E
	C	42° 24,439' N	8° 36,809' E
	D	42° 24,179' N	8° 36,904' E
	E	42° 24,124' N	8° 36,628' E
L'Elbu (RN de Scandula)	A	42° 22,404' N	8° 34,303' E
	B	42° 22,529' N	8° 34,222' E
	C	42° 22,601' N	8° 34,263' E
	D	42° 22,656' N	8° 34,371' E
	E	42° 22,649' N	8° 34,497' E
	F	42° 22,570' N	8° 34,603' E
	G	42° 22,496' N	8° 34,596' E
Punta Palazzu (RN de Scandula)	A	42° 22,726' N	8° 33,072' E
	B	42° 22,780' N	8° 33,194' E
	C	42° 22,753' N	8° 33,244' E
	D	42° 22,683' N	8° 33,282' E
	E	42° 22,553' N	8° 33,161' E
	F	42° 22,601' N	8° 33,265' E
A Ficaccia 1 (RN de Scandula)	1A	42° 20,280' N	8° 34,120' E
	1B	42° 20,127' N	8° 34,260' E
	1C	42° 19,976' N	8° 33,959' E
	1D	42° 20,058' N	8° 33,884' E
A Ficaccia2 (RN de Scandula)	2A	42° 20,274' N	8° 34,227' E
	2B	42° 20,162' N	8° 34,328' E
	2C	42° 20,051' N	8° 34,109' E
	2D	42° 20,135' N	8° 34,035' E
Seninu 4	A	42° 19,300' N	8° 36,105' E
	B	42° 19,358' N	8° 36,034' E
Seninu 4 (suite)	C	42° 19,439' N	8° 36,098' E
	D	42° 19,471' N	8° 36,242' E
	E	42° 19,419' N	8° 36,361' E
	F	42° 19,366' N	8° 36,392' E
	G	42° 19,316' N	8° 36,422' E
	H	42° 19,186' N	8° 36,319' E
	I	42° 19,191' N	8° 36,167' E
E Gradelle Naturel	A	42° 18,300' N	8° 38,053' E
	B	42° 18,092' N	8° 37,896' E
	C	42° 18,224' N	8° 37,579' E
	D	42° 18,333' N	8° 37,662' E
	E	42° 18,347' N	8° 37,751' E
	F	42° 18,406' N	8° 37,885' E
	G	42° 18,327' N	8° 38,074' E
E Gradelle Artificiel	A	42° 17,957' N	8° 38,427' E
	B	42° 17,885' N	8° 38,375' E
	C	42° 17,973' N	8° 38,142' E
	D	42° 18,148' N	8° 38,261' E
	E	42° 18,213' N	8° 38,305' E
	F	42° 18,092' N	8° 38,630' E
Portu	A	42° 16,330' N	8° 41,328' E
	B	42° 16,430' N	8° 41,255' E
	C	42° 16,540' N	8° 41,291' E
	D	42° 16,586' N	8° 41,411' E
	E	42° 16,582' N	8° 41,475' E
	F	42° 16,578' N	8° 41,497' E
	G	42° 16,443' N	8° 41,482' E
	H	42° 16,315' N	8° 41,422' E
Ficaghjola2	A	42° 14,887' N	8° 35,964' E
	B	42° 15,000' N	8° 35,896' E
	C	42° 15,110' N	8° 36,227' E
	D	42° 14,959' N	8° 36,318' E
	E	42° 14,864' N	8° 36,376' E
	F	42° 14,754' N	8° 36,045' E
Orchinu Artificiel	A	42° 10,729' N	8° 34,588' E
	B	42° 10,767' N	8° 34,619' E
	C	42° 10,821' N	8° 34,712' E
	D	42° 10,823' N	8° 34,834' E
	E	42° 10,759' N	8° 34,941' E
Orchinu Artificiel	F	42° 10,696' N	8° 34,954' E
	G	42° 10,588' N	8° 34,963' E
	H	42° 10,572' N	8° 34,602' E
Orchinu Tour	A	42° 10,592' N	8° 33,915' E
	B	42° 10,655' N	8° 33,878' E
	C	42° 10,735' N	8° 34,004' E
	D	42° 10,754' N	8° 34,119' E
	E	42° 10,704' N	8° 34,256' E
	F	42° 10,637' N	8° 34,276' E
	G	42° 10,573' N	8° 34,296' E
	H	42° 10,491' N	8° 33,975' E
Orchinu Naturel	A	42° 10,397' N	8° 33,727' E
	B	42° 10,594' N	8° 33,776' E
	C	42° 10,673' N	8° 33,908' E
	D	42° 10,641' N	8° 33,970' E
	E	42° 10,515' N	8° 34,069' E
	F	42° 10,372' N	8° 33,892' E

Charte Natura 2000 de bonnes pratiques du secteur « Calvi - Carghjese » - Juin 2020

Rédaction et conception graphique : UAC
Représentations cartographiques : UAC
Crédits photographiques : Andromède océanologie (8,11) ; Bonnenfant O./UAC (3,5) ;
Buron K./UAC (Couverture,9,12); Dominici J.-M./PNRC. (13) ; Robert N./PNRC (7,20) ; Volto E./UAC (21).

Impression par encres végétales sur papier recyclé - Imprimerie Bastiaise

Vous souhaitez adhérer à la charte ?

Complétez et signez le formulaire d'adhésion puis renvoyez-le par voie électronique :
natura2000-calvi-carghjese@oec.fr

Ou par voie postale à l'adresse :
Office de l'Environnement de la Corse
/ Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 Avenue Jean Nicoli
20250 Corte

Vous pouvez également adhérez à la charte directement en ligne en complétant le formulaire d'adhésion disponible sur :
www.oec.corsica/Settori-Calvi-Carghjese_a86.html
(rubrique « documents à télécharger »)

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse